



## Partage allocations familiales perçues à l'étranger

-----  
Par PES\_2010

Bonjour,  
Mon ancienne compagne et moi sommes séparés depuis deux ans. Nous avons un enfant et sommes tous les deux Français résidant en France et travaillant au Luxembourg. Nos salaires sont équivalents, elle perçoit 100% des allocations familiales et refuse de m'en rétrocéder une partie. Nous avons officialisé la garde de notre enfant devant le juge aux affaires familiales en France, qui nous avait confirmé qu'il n'était pas compétent pour le partage des allocations familiales luxembourgeoises. Dans ce genre de situation, pour un partage des allocations familiales, faut-il saisir un juge dans le pays qui paie les allocations? Ou dans le pays ou nous résidons? Dans ce cas, quel juge?

Merci  
Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le partage des allocations familiales luxembourgeoises relève en effet du droit luxembourgeois. Je suppose que le mieux est de commencer par consulter l'organisme qui les verse. Il faut aussi vérifier si elles sont partageables (en France, toutes les prestations sociales ne le sont pas).

-----  
Par PES\_2010

Merci pour votre, je vais me renseigner du côté luxembourgeois

-----  
Par spartacus777

oui la CAF du Luxembourg demeure compétente

C'est la garde des enfants qui détermine les allocations

Ils vont demander copie du jugement en France